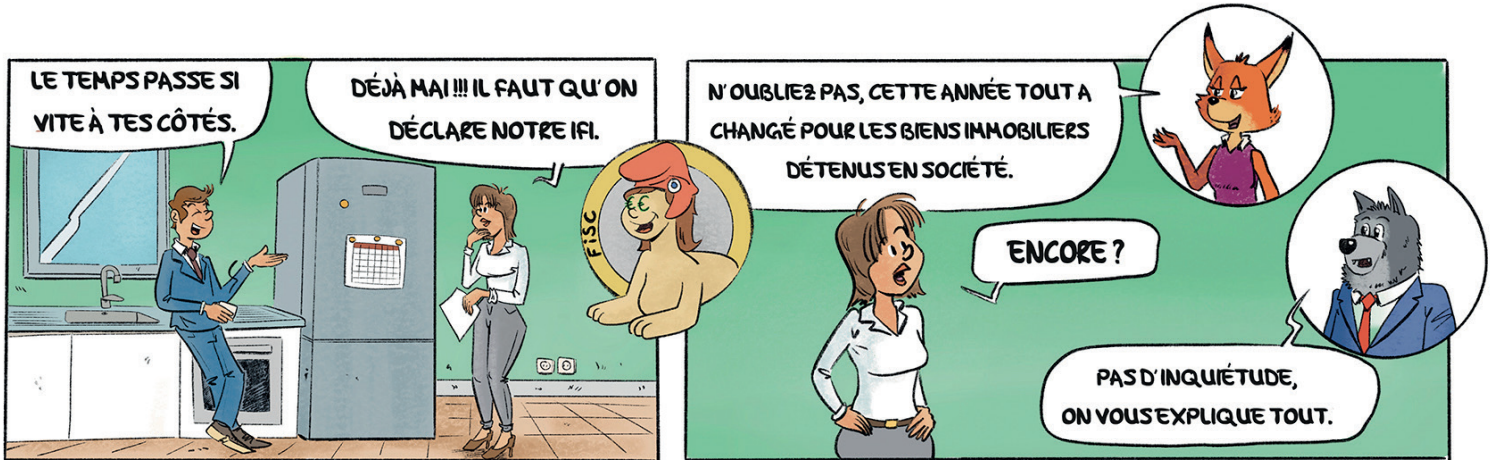


## MON IFI AUGMENTE EN 2024 ?



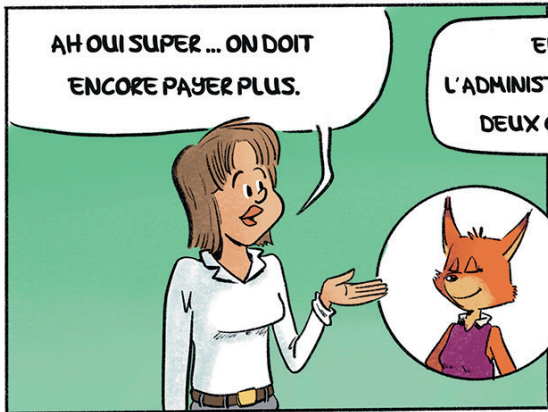
TU TE SOUVIENS DE LA RÈGLE DE TROIS ?



**MON IFI AVANT 2024**

$$\frac{\text{VALEUR DE LA SOCIÉTÉ DÉDUCTION DES PASSIFS} \times \text{VALEURS DES BIENS IMMOBILIERS}}{\text{VALEUR ACTIF BRUT DE LA SOCIÉTÉ}}$$

**MON IFI APRÈS 2024**

$$\frac{\text{VALEUR DE LA SOCIÉTÉ EN DÉDUISANT UNIQUEMENT LE PASSIF LIÉ À L'IMMOBILIER} \times \text{VALEURS DES BIENS IMMOBILIERS}}{\text{VALEUR ACTIF BRUT DE LA SOCIÉTÉ}}$$


**DOUBLE PLAFONNEMENT - MON IFI NE POURRA PAS ÊTRE SUPÉRIEUR :**

1. À LA VALEUR VÉNALE DE LA SOCIÉTÉ NETTE DE TOUT PASSIF, ET
2. À LA VALEUR DES ACTIFS IMMOBILIERS NETTE DU PASSIF Y AFFÉRENT.

*Dans l'attente des commentaires du BOFIP pour déterminer si ces critères sont alternatifs ou cumulatifs*



GRÂCE À CE PLAFONNEMENT, DÈS LORS QUE TA HOLDING EST PRINCIPALEMENT ENDETTÉE POUR L'ACQUISITION D'ACTIFS IMMOBILIERS, TON IFI SERA DIMINUÉ.

